## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MASKINONGÉ MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS



## **AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉMOLITION**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ : QUE les membres du comité de démolition, lors d'une séance publique qui se tiendra en la salle Marcel-Milot (salle du Conseil), 101, rue Hôtel-de-Ville, le lundi 26 juin 2023 à 19h 00, statuera, conformément au Règlement no 457-2023 « Règlement sur la démolition des immeubles », sur la demande de démolition suivante :

Lieu de démolition	Motif de la démolition
2120, chemin Adams	Permettre sur le même terrain la construction d'un nouveau
	bâtiment en remplacement de l'actuel.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière-trésorière de la municipalité Saint-Alexis-des-Monts, à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a/s de Maryse Allard 101, rue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Alexis-des-Monts (Québec) JOK 1V0

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant le comité relativement à cette demande, lors de la séance publique du 26 juin 2023.

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts, ce 13ième jour de juin 2023

Greffière-trésorière